



PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2023

-=-=-

Le Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 à 20h00 Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yannick HERBET, Maire de la commune.

En présence de : Yannick HERBET, Gilberte BOITIAUX, Dominique PLATEAUX, Marylise BALESTRIE, Mickaël CHRETIEN, Philippe CROMBOIS, Stéphane HUCLIEZ, Sylvain SAKALOWSKI, Aurélie HUET, Virginie DELSARTE, Maxime LUTICK, Sophie TEMPEZ, Sylvie VERMEIL, Laurye LALLEMANT, David MORAIS CARDOSO, Guillaume MASSART.

Absents excusés : Didier JACQUEMIN (Procuration à Yannick HERBET)

Absents : Nathalie GUENEZ, Félicie BOUTHEMY

Quorum : - Membres en exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 17

Maxime Lutick est élu secrétaire de séance.

Mr le Maire souhaite la bienvenue à Julien LEONARD maire de Ligny en Cis qui est venu présenter les conventions des deux premiers points de l'ordre du jour.

L'Assemblée adopte tout d'abord sans observations le compte-rendu de la réunion du 9 juin 2023.

Il aborde ensuite l'ordre du jour.

1) Convention relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques (Fibre Numérique 59/62)

M. Le Maire laisse la parole à Julien LEONARD qui détaille les différentes prestations proposées par le syndicat mixte 59/62.

Le syndicat mixte Fibre Numérique 59-62 a été créé en 2013 pour faciliter la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique en Nord- Pas-De-Calais (SDAN).

Le déploiement du réseau très haut débit étant désormais terminé le syndicat est devenu Opérateur Public de Services Numériques (OPSN).

Il met à disposition des collectivités diverses prestations et de l'accompagnement sur des services numériques. (ex : prestations nécessaires à la réalisation des projets de vidéoprotection, interconnexions de bâtiments communaux, gestion de la téléphonie, création d'un pack numérique « ma mairie connectée », espace public connecté, communauté éducative (ENT)

Il ajoute qu'il est important de communiquer sur le sujet pour déployer la fibre au niveau des habitants et surtout auprès des personnes âgées.

Il précise qu'en 2025 le réseau cuivre n'existera plus.

Arrivée de Mickaël CHRETIEN à 20h20.

Le montant de l'adhésion à ce syndicat est fixé à 1149€ pour une durée de 2 ans.

Guillaume MASSART demande comment cela va se passer dans 2 ans au niveau financier ?

Julien LEONARD Indique qu'un point de situation sera effectué. Des éléments pourront être enlevés ou ajoutés pour faire évoluer la cotisation à la hausse ou à la baisse. La commune pourra même décider de ne plus adhérer.

Après échanges et discussions, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité M. Le Maire à signer la convention d'adhésion à ce syndicat.

2) Convention d'adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte Fibre Numérique 59/62

Julien LEONARD explique que le syndicat mixte fibre numérique 59-62 a créé une centrale d'achat pour que les collectivités adhérentes à ce service pour lutter contre la fracture numérique.

Cette centrale d'achat permettra :

- de profiter des spécificités du réseau public de fibre optique déployé.
- d'uniformiser leurs outils et leurs choix techniques sur le territoire
- d'optimiser les coûts (mutualisation des achats)
- de faire les meilleurs choix techniques pour investir
- de s'affranchir de lancer des marchés publics

Il précise qu'il existe également une sauvegarde en ligne de 40 GO permettant de sauvegarder tous les dossiers administratifs utilisés en journée.

Mickaël CHRETIEN demande s'il est possible de réserver des salles ou les tickets de cantine en ligne.

Julien LEONARD indique que c'est possible.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la centrale d'achat proposée par le syndicat Fibre Numérique 59-62
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion.

M. Le Maire remercie Julien LEONARD pour cette présentation.

3) Renouvellement de la composition de la commission de contrôle des listes électorales

M. Le Maire rappelle que les commissions de contrôle des listes électorales ont été instituées par arrêtés préfectoraux de décembre 2020 à janvier 2021. Elles doivent être renouvelées au plus tard en fin d'année 2023.

La commission de contrôle doit s'assurer de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et les radiations intervenues depuis sa dernière réunion et va statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal, la commission est composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires.
- 2 conseillers appartenant à la 2^{ème} liste

Toutefois, les conseillers municipaux membres de cette commission ne peuvent être ni Maire, ni Adjoint au Maire.

Pour la liste « L'avenir Ensemble » Philippe Crombois, Aurélie HUET et Maxime Lutick sont volontaires pour faire partie de cette commission.

Pour la liste « Beauvois Autrement » Laurye Lallemand et David Morais Cardoso se portent également volontaires.

4) Adhésions au SIDEN-SIAN

M. Le Maire informe l'Assemblée que le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a accepté, lors de ses réunions en dates des 22 septembre 2022 et 10 mars 2023, l'adhésion au SIDEN SIAN des communes d'AVELIN et d'IWUY pour le Département du Nord et de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE et de TORTEQUESNE pour le Département du Pas-de-Calais avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art L5211-18), les assemblées délibérantes des collectivités membres de ce syndicat doivent se prononcer sur ces adhésions.

Le Conseil Municipal valide ces adhésions à l'unanimité.

5) Renouvellement de Convention avec le Centre de Gestion du Nord

M. Le Maire explique que la commune de Beauvois en Cambrésis est actuellement accompagnée par la cellule RGPD du service CRE@TIC du CDG59 dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion pour une mission de délégué à la protection des données.

Cette convention d'une durée initiale de 3 ans arrive prochainement à échéance.

Pour rappel, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de réaliser l'inventaire des traitements de données de l'organisation ;
- de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

Sa fonction peut être externalisée ou mutualisée.

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, propose le service mutualisé du Centre de Gestion du Nord à ses communes membres afin de limiter l'impact financier.

Le Centre de Gestion du Nord remplit pour la CA2C cette fonction de DPD, en s'appuyant sur un référent intercommunal à la protection des données.

La convention encadre les responsabilités juridiques et financières de chacune des parties.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le renouvellement de cette convention.

6) Séjour Classe de neige 2024

M. Le Maire rappelle que la commune organise chaque année une classe de neige à Combloux en Haute Savoie pour les élèves de CM2 de l'école Maurice Carême.

Le Manoir des Brons a contacté récemment la municipalité pour nous informer des dates de disponibilités à savoir du lundi 25 mars 2024 au vendredi 5 avril 2024. Il a transmis également la convention de séjour.

Une nouvelle augmentation des prix par enfant est prévue pour l'hébergement. (+ 15.8%)

Pour information le coût du séjour 2023 s'est élevé à 17 027€ sans compter le coût du transport (4 296,67€).

Sophie Tempez demande si le séjour ne peut pas être réduit d'une journée (passage à 11 jours) pour limiter la hausse des coûts de ce voyage.

Gilberte Boittiaux indique qu'elle est contre.

Sylvie Vermeil précise qu'il s'agit pour certains enfants de leur seul voyage de l'année.

Yannick HERBET précise que le voyage est jumelé avec la commune de Bévillers.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à préparer cette sortie scolaire et à signer la convention correspondante avec cet organisme.

7) Requête devant le Tribunal Administratif de Lille : autorisation d'ester en justice

M. Le Maire indique que la commune de Beauvois en Cambrésis a été mise en cause devant le Tribunal Administratif de Lille par M. Laurent IDZIAK. La requête présentée par l'intéressé vise à faire annuler une décision de refus du 9 juin 2023 concernant une déclaration préalable visant la réalisation d'un projet d'édification de clôture en plaque béton sur la propriété de ce dernier.

Il rappelle qu'une déclaration doit être effectuée avant de réaliser des travaux.

L'assurance protection juridique de la commune a été sollicitée pour obtenir les coordonnées d'un avocat. Une convention d'honoraires sera établie entre cet avocat et la commune.

A noter que le contrat d'assurances Protection juridique prévoit une indemnisation de la commune à hauteur de 765 €.

Sylvie Vermeil demande si les clôtures en béton sont interdites dans la commune.

Le Maire indique que le PLU l'interdit.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité M. Le Maire à défendre les intérêts de la commune et à signer la convention d'honoraire avec l'avocat qui sera proposé par l'assurance.

8) Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 30 heures / semaine

M. Le Maire rappelle que Mme CHARBONNEL a été recrutée au 1^{er} septembre 2023 sur un poste d'Adjoint Technique Territorial à 30h par semaine : il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs communaux.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le Tableau des effectifs tel qu'il leur est présenté ci-après :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée
Cadre d'emploi des attachés territoriaux :	
Attaché	1 poste à 35h.
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif	2 postes à 35h. 1 poste à 35h. 1 poste à 20h.
Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux :	
Agent de maîtrise territorial	1 poste à 35h.
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	3 postes à 35 h. 5 postes à 35 h 2 postes à 30 h. 1 poste à 20 h.
Cadre d'emploi des agents de police municipale :	
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1 poste à 35h.

9) Retrait des délibérations 27, 28, 29 / 2023 du 9 juin 2023 à la demande de M. Le Sous-Préfet de Cambrai

M. Le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de M. Le Sous-Préfet de Cambrai par courrier du 7 juillet 2023.

Ce dernier l'invite à justifier du prix de vente de 3 terrains faisant l'objet des délibérations suivantes :

- 10) Délibération **27/2023** du 9 juin 2023 : vente terrain rue Jean Baptiste Lebas (Parcelles U N° 125 U N° 1385) au prix de **4 000€**
- 11) Délibération **28/2023** du 9 juin 2023 : vente terrain rue Jean Jaurès (Parcelles ZD72, ZD76, ZD110) au prix de **5 000€**
- 12) Délibération **29/2023** du 9 juin 2023 : vente terrain rue Léon Rambach (Parcelle ZD 123) au prix de **4 500€**

Les prix de ces cessions étaient inférieurs aux valeurs vénales estimées par le service des domaines (respectivement : **7 000€**, **7 000€**, **6 000€**).

Des courriers ont été envoyés aux acquéreurs pour les informer de la décision de M. Le Sous-Préfet. Il leur a été proposé d'acquérir chaque terrain au prix estimé par le service des domaines.

Mme DEFRESNES Elodie a revu sa proposition initiale à la hausse et propose désormais d'acquérir le terrain rue Rambach au prix de 5 400€ (conforme au prix du service des domaines, marge de négociation de 10% déduite)

Les deux autres acquéreurs maintiennent leur proposition de prix.

A la demande de Mr le Sous-Préfet de Cambrai, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, le retrait des délibérations 27, 28 et 29/2023.

Le Conseil Municipal autorise par 16 voix Pour et 1 Contre (Sylvie Vermeil) à vendre la parcelle cadastrée ZD123 située rue Léon Rambach à Elodie DEFRESNES au prix de 5 400€.

13) Modification de la délibération 2022/05 du 24 janvier 2022 : Vente d'une parcelle ZH n° 123 (partie) - projet d'installation d'un relais téléphonique 4G

M. Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 24 janvier 2022, les membres du Conseil ont autorisé la vente d'une partie de la parcelle ZH 123 pour l'installation d'un relais téléphonique.

La contenance du terrain nécessaire à ce projet est de 100m² et non plus de 169m². Le tarif d'achat reste cependant identique à savoir 15 000€.

Sophie Tempez demande pourquoi ce terrain n'est pas loué plutôt que vendu.

Yannick Herbet indique que l'opérateur ne fait pas de location et qu'il serait allé dans une autre commune si la commune de Beauvois avait refusé.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité une délibération rectificative de la délibération 2022/05 en modifiant la surface à acquérir par la société TDF.

14) Rachat de concession de terrain dans le cimetière communal

M. Le Maire indique que Madame DE NEVE Laetitia l'a sollicité pour un rachat d'une concession de terrain au cimetière communal.

La part communale de cette concession achetée en 2017 s'élevait à 82€.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le rachat au prix indiqué.

15) Remboursement d'une avance faite par l'association Paroles de femmes

M. Le Maire explique que lors de la Ste Anne, la Trésorerie de Caudry versait à la commune de l'argent liquide pour les remises de prix de la Kermesse. Désormais, cette pratique n'a plus lieu d'être.

L'association Paroles de femmes a accepté de prêter la somme de 808 euros à la commune pour continuer la tradition des jeux de la St Anne.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le remboursement de cette somme à l'association.

16) Demande de subventions pour l'aménagement des trottoirs le long du CD643

M. Le Maire explique que le Bureau d'étude « Cible VRD », maître d'œuvre dans le cadre du projet de la réfection des trottoirs de la rue Victor Watremez (CD643) (de l'entrée de l'agglomération venant de Cambrai eu carrefour avec la rue Marcelin Berthelot) a informé récemment la commune que l'Agence de l'Eau Artois Picardie serait susceptible de subventionner une partie de ces travaux (la gestion des eaux pluviales à la parcelle).

Un dossier de demande de subvention a été préparé par les services administratifs.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité M. Le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et à signer les documents correspondants.

17) Modification du Budget Primitif 2022

M. Le Maire explique que la commune de Beauvois en Cambrésis a contracté divers emprunts dont le récapitulatif est annexé en PJ. Trois de ces emprunts sont à taux variable.

Suite à l'inflation que connaît le pays, ces taux ont évolué à la hausse depuis le début de l'année.

Le montant prévisionnel inscrit au Budget Primitif 2023 au compte 66111 de 31 143,93€ s'avère insuffisant pour régulariser les mandats de remboursement d'emprunt.

Il est donc nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2023 de la manière suivante :

Chapitre 011 : Compte 6042 : - 4 000,00€
Chapitre 011 : Compte 60631 : - 3 000,00€
Chapitre 011 : Compte 60632 : - 2 500,00€
Chapitre 011 : Compte 60633 : - 3 000,00€
Chapitre 011 : Compte 6065 : - 1 000,00€
Chapitre 011 : Compte 6067 : - 2 000,00€
Chapitre 011 : Compte 6068 : - 4 000,00€
Chapitre 011 : Compte 611 : - 6 500,00€

Chapitre 66 : Compte 66111 : + 26 000.00€

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette modification budgétaire.

18) Admissions en Non-Valeur :

M. Le Maire explique qu'il a reçu du Centre des finances Publiques de Caudry deux états de présentation d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 242.54 €.

Ce montant correspond à un solde de créances, concernant des frais de mise en fourrière pour Monsieur CARON Christophe (121.27€) et Monsieur DANEL Benjamin (121.27€), qui n'a pu être recouvré par le Comptable Public.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement sur ces admissions en non-valeur.

19) Projet de chambre funéraire :

M. Le Maire explique que la Préfecture du Nord a été saisie d'une demande d'autorisation de création de chambre funéraire au 80 rue Victor Watremez à Beauvois en Cis.

Cette demande émane de madame Catherine HULEUX, gérante de la SCI « YCASH » dont le siège social est situé à Caudry 40 rue Léon Blum.

En vertu de l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal du lieu d'installation est appelé à formuler un avis dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du courrier préfectoral.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

20) Informations diverses

Gilberte Boittiaux, présidente de l'association amicale laïque, a sollicité M. Le Maire pour obtenir une seconde gratuité pour la fête organisée le 18 novembre.
Avis favorable du Conseil Municipal.

M. Le Maire rappelle qu'il va redemander à Jacques VANTIGHEM et Sylvain SAKALOWSKI, responsables des salles, d'être vigilants sur la réservation des salles car certaines personnes annulent leur réservation en dernière minute ce qui empêche la commune de relouer aux mêmes dates.

Mickaël Chrétien fait une synthèse d'une réunion à laquelle il a participé à St Souplet pour le PLUI.

La CA2C veut établir un PLUI car beaucoup de petites communes n'en n'ont pas et il sera obligatoire pour les communes d'engager une démarche de PLU avant 2026.

L'inconvénient d'un PLUI est qu'il s'appliquera sur toutes les communes de la CA2C et qu'il n'y aura plus de spécificité par commune.

Les communes qui se sont déjà engagées pour effectuer un PLU (comme Bertry) ne seront pas remboursées.

Le Président de la CA2C veut effectuer ce PLUI avant 2026.

Marylise Balestrie indique que la charte de coopération a été signée vendredi dernier pour le centre social par les communes de Beauvois, Bevillers, Fontaine au Pire, Quiévy, Boussières et Ligny en Cis.

La prochaine réunion de coopération des Maires se déroulera ce mercredi car Bertry et Maretz souhaiteraient rejoindre cette coopération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 45.

Les communes qui se sont déjà engagées pour effectuer un PLU (comme Bertry) ne seront pas remboursées.

Le Président de la CA2C veut effectuer ce PLUI avant 2026.

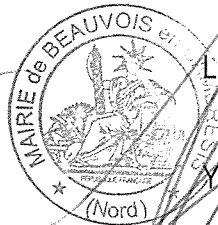
Marylise Balestrie indique que la charte de coopération a été signée vendredi dernier pour le centre social par les communes de Beauvois, Bevillers, Fontaine au Pire, Quiévy, Boussières et Ligny en Cis.

La prochaine réunion de coopération des Maires se déroulera ce mercredi car Bertry et Maretz souhaiteraient rejoindre cette coopération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 45.

Le secrétaire de séance,

Maxime LUTICK



Le Maire,

Yannick HERBET